



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 NOV. 2025

**EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024**

Administration générale LE/HDF

2025-n° 491

OBJET : Renouvellement d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency

VU la décision n°2021-014 du 3 février 2021 portant fixation des tarifs et durées des concessions

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1^{er} mars 2025.

VU l'attribution de la concession n° 2402, le 07 juillet 1972 à

CONSIDERANT la demande faite le 14 novembre 2025 présentée par _____ domicile _____ , sollicitant le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetière communal,

DE GIER

Article 1 : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 4/2054, le renouvellement à de la concession Familiale de 1,828 m² accordé pour une durée de 30 ans à compter du 7 juillet 2022 au profit des ayants droits.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de cinq cent cinquante euros (550 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

Article 3: Un exemplaire de cette décision sera remis au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrita sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 5 : Un extrait de la présente décision sera publié sur le site de la Mairie de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le 18 NOV 2025

Mis en ligne et/ou notifié le 19 NOV 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

19 NOV. 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219503989-20261118-A32025DÉ0491
Date de réception préfecture : 18/11/2025